



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DPI-BPUPE-SUP-SD-2016

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

COMMUNES DE AMBLETEUSE BOULOGNE-SUR-MER WIMILLE ET WIMEREUX

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du PAS-DE-CALAIS (hors classe) ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération du boulonnais et joint à la demande ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 19 mai 2015 mentionnant la complétude du dossier ;

VU l'ordonnance du 9 février 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs du 21 mars au 19 avril 2016 inclus à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV, sur la régularisation du système d'assainissement des communes de WIMILLE et WIMEREUX, présentée par la communauté d'agglomération du boulonnais.

Le système d'assainissement de ces communes pouvant avoir des incidences sur les zones de baignade et les zones conchylicoles des communes limitrophes, l'enquête publique portera également sur les communes d'AMBLETEUSE et de BOULOGNE-SUR-MER.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairie au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

### ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les maires de AMBLETEUSE, BOULOGNE-SUR-MER WIMILLE et WIMEREUX, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Mme la Préfète et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquêtes-publiques/Eau>).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que dans les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau et le mode d'écoulement des eaux.

### ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance du 9 février 2016, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné M. Émile HAGNERE, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à la :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Hôtel Communautaire  
1 boulevard du bassin Napoléon  
BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées en mairies de AMBLETEUSE BOULOGNE-SUR-MER WIMILLE et WIMEREUX pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairies de AMBLETEUSE BOULOGNE-SUR-MER WIMILLE et WIMEREUX pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

- le lundi 21 mars 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de WIMEREUX ;
- le mercredi 30 mars 2016 de 14h30 à 17h30 en mairie de WIMILLE ;
- le vendredi 8 avril 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de WIMILLE ;
- le mardi 19 avril 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de WIMEREUX.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de AMBLETEUSE BOULOGNE-SUR-MER WIMILLE et WIMEREUX comme indiqué à l'article précédent ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de WIMEREUX, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

#### **ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION**

Les conseils municipaux de AMBLETEUSE, BOULOGNE-SUR-MER, WIMILLE et WIMEREUX donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les avis exprimés ultérieurement ne pourront pas être pris en compte.

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront, dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête

au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables ou non au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents à Madame la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

#### **ARTICLE 10 : DÉCISION**

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de AMBLETEUSE, BOULOGNE-SUR-MER, WIMILLE et WIMEREUX ainsi qu'en Préfecture du PAS-DE-CALAIS (DPI-BPUPE), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau>).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

#### **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les Maires de AMBLETEUSE, BOULOGNE-SUR-MER, WIMILLE et WIMEREUX, M. Émile HAGNERE, commissaire enquêteur et M. Jean-Paul DANCOISNE, commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 FEV. 2016

Pour la Préfète,  
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI